

Paris, le 7 juillet 2022

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Une augmentation de +3,5% du point d'indice pour tous les agents de la fonction publique dès juillet 2022

Afin de protéger le pouvoir d'achat de l'ensemble des Français dans un contexte de forte inflation, le Conseil des ministres a adopté, ce jeudi 7 juillet, un ensemble de dispositifs, parmi lesquels le décret fixant à +3,5% l'augmentation générale du point d'indice servant au calcul du traitement de l'ensemble des agents de la fonction publique. En conséquence, la valeur annuelle brute du point d'indice est portée à 58,2004 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Annoncée par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques Stanislas GUERINI à l'issue de la conférence salariale du 28 juin 2022, cette augmentation, la plus importante depuis 37 ans, représente un coût total de 7,5 milliards d'euros, un effort considérable des employeurs publics pour apporter une réponse forte et immédiate aux agents de la fonction publique.

Cette augmentation générale s'ajoute aux progressions individuelles dont les fonctionnaires bénéficient dans le cadre de leur grille indiciaire, grâce notamment aux augmentations automatiques d'échelon à l'ancienneté, qui s'élèvent en moyenne à +1,5% par an. Cela représente donc une progression moyenne de +5% sur la fiche de paie des agents de la fonction publique.

« Ma première action en tant que ministre de la Transformation et de la Fonction publiques est de protéger les agents face à la crise économique, à travers une mesure juste, puissante et immédiate pour soutenir leur pouvoir d'achat. Les rémunérations et l'attractivité de la fonction publique sont au cœur des chantiers de transformation que j'engagerai à la rentrée de septembre, aux côtés des organisations syndicales et des représentants des employeurs publics » a déclaré Stanislas GUERINI.

Cette mesure se traduira concrètement dès cet été sur les fiches de paie de toutes les catégories d'agents publics. A titre d'exemple :

- Un agent d'accueil en guichet en début de carrière percevra une augmentation de 543 euros nets par an, soit 45,3 euros par mois.
- Un secrétaire de mairie avec 15 ans d'ancienneté percevra une augmentation de 687 € nets par an, soit 57,3 euros par mois.
- Une sage-femme avec 20 ans d'ancienneté percevra une augmentation de 1 330€ par an, soit 110,8 euros par mois.

#### CONTACT PRESSE

Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques

Tel : 01 53 18 42 68 / 42 74 - [presse.mtftp@transformation.gouv.fr](mailto:presse.mtftp@transformation.gouv.fr)